

BILAN ANNUEL 2021

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne



Alain POUJADE
Président du tribunal
administratif
de Châlons-en-
Champagne



S'il n'a pas retrouvé son niveau d'activité antérieur à la crise sanitaire, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a, en 2021, enregistré une hausse de son activité avec 2 868 recours (soit 7 % de plus qu'en 2020). Dans les quatre départements et 1 919 communes couverts par la juridiction, 47 % des requêtes enregistrées proviennent de la Marne, 24 % de l'Aube, 15 % des Ardennes et 8 % de la Haute-Marne.

Grâce à la mobilisation soutenue des magistrats et agents de greffe, la juridiction est parvenue à maintenir ses grands équilibres malgré la reprise du flux contentieux. Le tribunal a ainsi conservé des délais moyens de jugement équivalents à 2020 et contenu les dossiers de plus de deux ans à un pourcentage très faible (2,5 %) par rapport aux affaires en instance (1 634 affaires en 2021).

L'activité du tribunal reste marquée principalement par le contentieux des étrangers (36,5 %), de la fonction publique (13 %) et de l'aide sociale (10,5 %). Au cours de l'année, la juridiction s'est également prononcée sur des contentieux liés à la pandémie (port du masque, couvre-feu, vaccination obligatoire des soignants, primes Covid), notamment en référé.

Par ailleurs, le tribunal a poursuivi son engagement déterminé en faveur de la médiation, en sensibilisant les barreaux, les administrations et les collectivités territoriales à l'efficacité de ce dispositif. Enfin, affirmant sa place dans la cité, le tribunal administratif a organisé la Nuit du droit, en partenariat avec le tribunal judiciaire et le barreau de Châlons-en-Champagne. Cette manifestation, consacrée à l'histoire de la cité judiciaire, a permis de faire découvrir les juridictions châlonnaises au grand public.

2021 en chiffres

 **2 868**
affaires enregistrées



Effectifs de la juridiction

28
personnes dont :

12
magistrats

15
agents de greffe

1
assistante de justice

 **2 612**
affaires jugées

↘ 5,4 % par rapport à 2020

 **7 mois** et 15 jours
de délai prévisible de jugement

↗ 20 % par rapport à 2020

 **12**
médiations engagées à l'initiative du juge

↗ 9,1 % par rapport à 2020

 **365**
référés enregistrés

↗ 22,5 % par rapport à 2020